

## **DÉCISION MUNICIPALE**

**2026 - 011**

Service : Transition écologique et dialogue citoyen  
Références : SH

**Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - COMITE 21**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la commune est déjà membre ;

**Vu** la délibération n° 2011-27 du 04/04/2011, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association Comité 21.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association Comité 21, cette association œuvrant pour l'environnement et le développement durable.

### **décide**

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2026, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026 :

| Association | Montant cotisation |
|-------------|--------------------|
| Comité 21   | 1 020.00 €         |

**Article 2 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20 janvier 2026



Carole Grelaud  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :